

Prise en charge financière des pensions des titulaires et des partenaires des pôles - Saison 2024/2025



Edité le 19 décembre 2023

NB : les frais liés au fonctionnement des pôles sont pris en charge à 100% par la fédération.

		CADET 2 et <	CADET 3	JUNIOR 1	JUNIOR 2	JUNIOR 3	SENIOR 1 DAME 1
CATÉGORIE A	Epreuves Olympiques ou Paralympiques : Médaillé aux Jeux Olympiques et Paralympiques Médaillé individuel ou mixed team : championnat du Monde/d'Europe (juniors/seniors), coupe du Monde (seniors), Jeux Européens (seniors) et finale des coupes du Monde	80%	80%	80%	80%	80%	80%
CATÉGORIE B	Epreuves Olympiques ou Paralympiques : Sélectionné aux Jeux Olympiques ou Paralympiques Finaliste individuel et mixed team : championnat du Monde/d'Europe, coupe du Monde, Jeux Européens (seniors) et finale des coupes du Monde Médaillé équipe : championnat du Monde et d'Europe (juniors/seniors) Médaillé aux Jeux Olympiques de la Jeunesse Médaillé Individuel en coupe du Monde juniors				70%	70%	70%
CATÉGORIE C	Epreuves Olympiques ou Paralympiques : Sélectionné aux Jeux Olympiques de la Jeunesse Médaillé au championnat du Monde universitaire Finaliste individuel et mixed team en coupe du Monde juniors				60%		
CATÉGORIE D	Sélectionné aux championnats du Monde, d'Europe et en coupe du Monde juniors/seniors Médaillé en individuel en compétitions internationales inscrites au calendrier fédéral (y compris Jeux Méditerranéens)				50%		
CATÉGORIE E	Sélectionné en Équipe de France (PPF) Sélectionné en compétition internationales inscrites au calendrier fédéral (y compris Jeux Méditerranéens)	70%	70%	60%	60%	40%	
CATÉGORIE F	Sans statut		50%	40%	30%	30%	
CATÉGORIE G	1ère année en pôle sans statut		60%	50%	50%	30%	
CATÉGORIE H	Partenaire d'entraînement	40 à 80%	Selon catégorie référencée ci-dessus				
		20%	Si recruté par la fédération				
		0%	Si accepté par la fédération après candidature spontanée, dans la limite des places disponibles et du projet individuel.				

1) LA CATÉGORIE D'ÂGE À PRENDRE EN COMPTE EST CELLE DE LA SAISON EN COURS

2) CES BARÈMES PEUVENT NE PAS ÊTRE APPLIQUÉS POUR :

- des raisons disciplinaires
- une fin de carrière
- un manque d'assiduité et/ou d'engagement

